

- [Modifier](#)
- [Insérer](#)
- [Enlever](#)

## Article 22 – PHYSIOTHERAPIE

### I. Prestations diagnostiques

...

~~558854 558865 Etude tridimensionnelle par scanner optique d'une déformation démontrée du rachis, avec tracé graphique et quantitatif des données~~ ~~K 50~~

~~La prestation n° 558633-558644 ne peut être portée en compte qu'une seule fois par an sauf accord préalable du médecin conseil.~~

...

### II. a) 1° Prestations thérapeutiques

~~558714 558725 Ondes thérapeutiques à énergie électromagnétique (ondes courtes, ondes décimétriques ou centimétriques, continues ou par pulsation)~~ ~~K 5~~

~~Lorsque des ondes thérapeutiques d'origine énergétique différente et des ondes thérapeutiques de même origine énergétique mais de nature différente sont appliquées au cours d'une même séance de traitement, les prestations n°s 558670 – 558681, 558692 – 558703 et 558714 – 558725 peuvent être cumulées entre elles ou être portées en compte plusieurs fois jusqu'à une valeur plafond journalière maximum de K-15 par patient.~~

...